



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taxe forestiere FFN

Question écrite n° 46728

### Texte de la question

M. Serge Roques attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le niveau des taux de contribution au Fonds forestier national, fixes au paragraphe II de l'article 1609 sexdecies du code général des impôts. Cette contribution représente pour les entreprises de transformation de bois l'équivalent d'une seconde taxe professionnelle. Or, dans un contexte d'ouverture internationale totale des marchés, et malgré les demandes renouvelées, la profession n'a pu obtenir de reajustement alors que les dévaluations compétitives des pays clients ou concurrents continuent de lui imposer des pressions concurrentielles accrues. Ces entreprises sont la clef de la filière bois, elles permettent la mobilisation de notre ressource forestière nationale et participent à l'animation du tissu économique rural et à la création d'emplois par l'approvisionnement des industries en aval. Une mesure de réduction du taux de la taxe sur les produits forestiers permettrait de préserver la compétitivité, les emplois et la présence sur le marché des industries de transformation du bois. Il lui demande s'il envisage une telle mesure.

### Texte de la réponse

Le Fonds forestier national constitue un instrument majeur de la politique forestière française, dont il convient d'assurer un financement pérenne et stable, tant en poursuivant les actions de boisement au profit de l'amont forestier qu'en aidant les industriels de la transformation du bois à améliorer leur compétitivité. C'est pourquoi toute diminution des recettes issues de la taxe forestière compromettrait, si elle n'était pas compensée par une ressource nouvelle, l'efficacité de l'action du fonds, dont l'utilité est reconnue par l'ensemble des professionnels. En l'absence d'une telle ressource, il n'est malheureusement pas possible de donner une suite favorable à cette demande.

### Données clés

**Auteur :** [M. Roques Serge](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46728

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 décembre 1996, page 6689

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1341